

Bruxelles, le 19 octobre 2023  
(OR. en, de)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0191(COD)

---

---

13940/23  
ADD 2 REV 1

EF 297  
ECOFIN 982  
ENV 1096  
SUSTDEV 126  
CODEC 1800

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les obligations vertes européennes et la publication facultative d'informations pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

---

#### Déclaration de l'Allemagne

L'Allemagne continue de considérer que le nucléaire n'est pas une énergie durable. Tout en reconnaissant que la norme de l'UE en matière d'obligations vertes s'appuie sur le règlement sur la taxinomie, nous estimons que l'inclusion de l'énergie nucléaire n'est pas appropriée pour la création d'une norme de référence pour les obligations vertes. Par conséquent, l'Allemagne n'est pas en mesure de soutenir dans son ensemble l'accord politique relatif au règlement sur les obligations vertes européennes.

### **Déclaration de l'Autriche**

Nous soutenons les mesures qui contribueront à orienter les ressources financières vers la durabilité. Par conséquent, l'Autriche est également favorable à la norme européenne en matière d'obligations vertes. Toutefois, nous avons toujours eu pour objectif d'établir une taxinomie crédible et fondée sur des données scientifiques et nous refusons que les investissements nucléaires puissent être considérés comme des activités de transition. Nous nous félicitons que des obligations d'information relatives à ces investissements aient été incluses dans le texte, même si ces obligations auraient pu être plus importantes. Nous respectons pleinement la souveraineté nationale ainsi que le droit européen et le droit international concernant les politiques énergétiques nationales, mais nous estimons que le fait de classer les activités économiques liées à l'énergie nucléaire comme des activités durables est de l'écoblanchiment.

### **Déclaration de la Commission**

La Commission confirme son intention de donner rapidement suite à tout mandat éventuel d'élaborer des annexes normalisées pour la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le prospectus de l'UE, en tenant compte de l'expérience acquise avec les lignes directrices d'application volontaire élaborées pour les obligations vertes dans le cadre du règlement sur les obligations vertes européennes.

---